



Rhône-Alpes Région

Partenaires

Sociaux

PROTOCOLE-CADRE ENTRE L'ÉTAT, LA RÉGION ET LES PARTENAIRES SOCIAUX RELATIF A LA POURSUITE D'UNE POLITIQUE RÉGIONALE CONCERTÉE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

VU :

- La loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002, articles 133 à 146 relatifs à la validation des acquis de l'expérience ;
- La Loi de démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002, article 108 relatif au Plan régional de développement des formations professionnelles ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération n°11.02.205 du Conseil régional des 7 et 8 avril 2011 relative au développement de la VAE ;
- Le Contrat de projet Etat Région 2007-2013, **ENTRE :**

L'ÉTAT, représenté par Monsieur, Préfet de la région Rhône Alpes,

Le Rectorat de l'académie de Grenoble, représenté par Monsieur, Recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des Universités

La Rectrice de l'académie de Lyon, représentée par Madame, Rectrice de l'Académie de Lyon, chancelière des Universités

d'une part,

ET

La REGION Rhône Alpes, représentée par Jean-Jack QUEYRANNE, Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération n° prise en sa réunion du

d'autre part,

ET, pour ce qui les concerne :

- La C.G.P.M.E., représentée par Monsieur François TURCAT, Président
- Le MEDEF Rhône-Alpes, représenté par Monsieur Bernard FONTANEL Président.
- L'U.P.A. Rhône Alpes, représentée par Monsieur Bruno CABUT, Président
- L'Union Régionale C.F.D.T. Rhône Alpes, représentée par Madame Elisabeth LE GAC, Secrétaire Générale
- L'Union Régionale C.F.T.C. Rhône Alpes, représentée par Monsieur Patrick BENAMOU, Président
- F.O. Rhône Alpes, représentée par Monsieur Pascal LAGRUE , Secrétaire Général



Rhône-Alpes Région

Partenaires

Sociaux

- L'Union Régionale CFE - CGC Rhône Alpes, représentée par Monsieur Laurent CARUANA, Président
- Le Comité Régional C.G.T. Rhône Alpes, représenté par Monsieur Bruno BOUVIER, Secrétaire général

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 – Préambule : Après 10 ans de mise en place de la VAE : la nécessité de franchir une nouvelle étape

La VAE est un droit individuel fondé par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 permettant à l'ensemble des salariés, demandeurs d'emploi, non-salariés ou bénévoles d'obtenir tout ou partie d'une certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles, en valorisant son expérience professionnelle ou bénévole.

L'Etat, la Région et les Partenaires Sociaux en Rhône-Alpes se sont engagés en 2002 à conduire une politique régionale concertée en faveur de la VAE en Rhône-Alpes. Cet engagement a pris la forme d'un protocole d'accord tripartite relatif à la définition et à la mise en œuvre d'une politique régionale concertée en faveur du développement de la VAE, mis en place depuis 2003. A cet effet, les partenaires se sont dotés d'une cellule ressource sur cette thématique qu'ils ont décidé de confier au Pôle Rhône-Alpes de l'orientation (PRAO).

La loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, issue de l'accord national interprofessionnel, signé par l'ensemble des partenaires sociaux, dispose que la VAE « *vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle ainsi que de **progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle.** »*

Le bilan de dix ans de VAE en Rhône-Alpes démontre des acquis incontestables qu'il convient de consolider, mais aussi des difficultés qu'il est nécessaire de dépasser, tant par une amélioration du service public de VAE, que par le choix de nouveaux modes de gestion pour certaines prestations.

C'est pourquoi l'Etat, la Région, les partenaires sociaux, s'engagent, par le texte suivant, dans la voie d'un nouveau Protocole régional, permettant de poursuivre les innovations développées en faveur de la VAE depuis dix ans.

D) Etat des lieux à fin 2013

1.1 La mise en place d'un dispositif d'information-conseil en VAE sur tout le territoire :

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui donne compétence aux Régions pour organiser les points d'information-conseil en VAE, la Région Rhône-Alpes a créé une offre de service spécifique à la VAE, par la mise en place d'une centaine de Points Relais d'Information Conseil (PRIC), dont la labellisation des structures porteuses et la professionnalisation des conseillers/animateurs en VAE a été confiée à la « cellule ressource régionale VAE » du PRAO. L'information sur la VAE est également disponible dans toutes les structures d'Accueil Information Orientation actives en Rhône-Alpes.

Les conseils en VAE peuvent, en sus de ceux réalisés par les PRIC, être assurés par les agences de Pôle Emploi dans le cadre des ateliers VAE et auprès de tous les accueils techniques organisés par les certificateurs rhône-alpins.

1.2 L'émergence des projets collectifs de VAE

Ces dix dernières années ont vu l'émergence de projets collectifs de VAE, portés par des entreprises, des branches, des OPCA et des territoires. La plateforme inter-certificateurs (Education Nationale, Agriculture, Enseignement Supérieur, Jeunesse et Sports, Sanitaire et Social, Travail Emploi) a accompagné depuis 2008 la mise en oeuvre de ces projets, en proposant d'une part une prestation d'ingénierie de certification et d'autre part un interlocuteur unique par projet.

Les financeurs de projets collectifs ont privilégié la mixité des publics visés (demandeurs d'emploi/salariés) et se sont concertés afin de garantir une complémentarité des financements (DIRECCTE, Région, Pôle Emploi, OPCA).

1.3 L'Accompagnement des personnes en cours de démarche VAE

Au cours de ces dix dernières années, les certificateurs ont habilité chacun un réseau d'accompagnateurs à la VAE, les financeurs se sont organisés pour couvrir la prise en charge de tous les publics.

Une charte de l'accompagnement a été mise en place en 2006, afin de garantir une même qualité de service envers tous et sur tout le territoire.

1.4 Les jurys et le post jury

Les jurys se sont professionnalisés et ont travaillé à une harmonisation de leurs pratiques. Une fiche d'inscription commune en ligne pour être membre de jury a également été créée, ainsi qu'un guide des financements aux formations post jury.

1.6 Le suivi des parcours des candidats

Plusieurs travaux impliquant notamment les certificateurs ont contribué ces dernières années à mieux suivre les parcours VAE, afin d'en retracer les différentes étapes (études du PRAO et de la DIRECCTE, travaux de la « cellule ressource régionale VAE » du PRAO).

II) Une nouvelle étape

Après dix ans d'action régionale concertée, et forts de leurs acquis au terme de cette période, l'Etat, la Région et les Partenaires Sociaux décident de s'engager de manière volontariste et ambitieuse dans une seconde étape du développement de la VAE en Rhône-Alpes en se fixant de nouvelles orientations prioritaires.

A travers le présent Protocole, les signataires se donnent collectivement l'objectif central de positionner la VAE comme un outil de la politique de sécurisation des parcours professionnels et de l'élévation du niveau de qualification général ;

Notamment afin de :

- permettre l'égalité d'accès à l'information de proximité sur la VAE sur l'ensemble du territoire rhônalpin ;
- travailler à une meilleure continuité et une meilleure visibilité des parcours VAE ;
- distinguer la fonction « d'information » de la fonction de « conseil » en VAE ;
- développer la fonction de conseil individualisé en VAE tout en élevant le niveau d'exigence qualitative attendu de cette mission ;
- renforcer la prise en charge de l'accompagnement des personnes qui en ont le plus besoin au vu de leur situation au regard de l'emploi, pour leur permettre une plus grande autonomie et une plus grande réussite dans leur parcours vers la VAE ;
- renforcer le travail avec Pôle Emploi afin d'optimiser l'usage des moyens mis en œuvre et de faire converger et articuler les dispositifs existants au service des personnes qui en ont le plus besoin ;
- mettre en place une mission d'assistance renforcée au bénéfice des publics en ayant le plus besoin, que ce soit tout au long de leur parcours initial vers la VAE ou après un premier passage

devant le jury ;

- améliorer la prise en compte, le cas échéant, de la validation partielle comme première étape de la validation totale par une continuité mieux organisée après les préconisations du jury dans le sens d'une meilleure sécurisation du parcours vers la certification ;
- promouvoir la fonction des professionnels de jurys pour ouvrir ces derniers à de nouveaux membres ;
- organiser le pilotage, le suivi et l'évaluation du dispositif global pour en garantir la plus grande efficacité dans l'intérêt de ceux qui en bénéficient.

Les signataires s'engagent à améliorer chaque étape du processus de VAE, de l'information au post jury VAE, afin de faciliter la mise en oeuvre des parcours.

Les signataires s'engagent à promouvoir la VAE, au sein de toutes les instances chargées de la formation et de l'emploi, comme outil de sécurisation des parcours professionnel auprès de l'ensemble des salariés et demandeurs d'emploi de Rhône-Alpes.

III) Engagements des signataires

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces objectifs, les partenaires décident de s'engager sur les sept axes d'actions communs suivants :

Axe 1 : Garantir l'égalité d'accès à l'information sur tout le territoire Rhônalpin

La mission d'information à la VAE sera assurée par les structures qui réalisent l'Accueil Information Généraliste (AIG) et le Service Public de l'Orientation (SPO), de même que par les OPCA et les certificateurs. Les personnes en charge de la réalisation de cette mission dans le cadre du service public d'orientation organisé dans la région pourront bénéficier d'actions de professionnalisation par la cellule ressource régionale VAE du PRAO.

Une vigilance particulière sera portée sur l'équilibre de la répartition territoriale de ces structures, ainsi que sur l'articulation de ce service avec le conseil en VAE.

Axe 2 : Mise en place d'une fonction de conseil en VAE et d'une fonction d'assistance renforcée :

La notion de « conseil en VAE » consiste à étudier avec une personne intéressée par la VAE, les différentes hypothèses de certifications envisageables, au regard de ses expériences et de ses

compétences. Ce conseil peut intervenir avant le dépôt de la demande de recevabilité, pendant une démarche de VAE en cas de besoin et/ou après un premier passage devant un jury.

L'accès au conseil en VAE est de droit pour tous les Rhônalpins, quel que soit leur statut dans le cadre du droit commun. De surcroît, en sus du droit commun, les signataires, désireux de permettre que le droit d'accès à la validation des acquis de l'expérience soit le plus effectif possible, décident d'aider plus particulièrement des publics – prioritaires pour lesquels un droit à un financement spécifique sera ouvert par la Région Rhône-Alpes dans le cadre de ses missions de service public confiée par la loi.

2.1 La mission de conseil en VAE :

Sur l'ensemble du territoire régional, la Région conventionnera avec des structures qualifiées en VAE qui devront être en capacité de délivrer aux demandeurs d'emploi un conseil de qualité à la hauteur des enjeux identifiés par le présent Protocole. Cette mission de « conseil VAE », qui s'appuiera sur un financement régional, sera orientée en direction des demandeurs d'emploi ou toute personne en recherche d'emploi et pouvant accéder à ce statut.

Parallèlement, dès la signature du présent accord, les partenaires sociaux réuniront les OPCA présents en région pour déterminer les grandes priorités de financement dans le cadre des parcours de VAE et envisager une prise en charge de certaines catégories de salariés, en complément des publics prioritaires de la Région Rhône-Alpes.

Outre la fonction de « conseil », les opérateurs retenus par la Région assureront une fonction d'animation et de promotion de l'activité VAE sur leur ZTEF avec l'ensemble des acteurs locaux et seront mobiles sur leur territoire pour garantir une égalité d'accès au service. La coordination régionale de la mission de conseil en VAE, indispensable pour la mise en œuvre de la mutualisation et l'harmonisation des pratiques, sera quant à elle organisée en relation avec le PRAO.

Enfin, en sus du conseil et de l'animation de l'activité VAE sur leur territoire (ZTEF), les structures qualifiées en VAE devront être en mesure d'offrir une assistance renforcée à destination de certains publics définis comme en ayant le plus besoin.

2.2 La mission d'assistance renforcée:

La mission d'assistance renforcée sera assurée par un conseiller référent VAE, professionnalisé à cet effet, sur chaque ZTEF. L'assistance renforcée consistera à faciliter la démarche des candidats, à les appuyer dans les différentes étapes de leur parcours (appui matériel et

psychologique). Cette assistance renforcée aura un caractère facultatif et sera financée par la Région pour des demandeurs d'emploi ou toute personne en recherche d'emploi et pouvant accéder à ce statut, ainsi que pour des salariés de niveau V et infra V.

Parallèlement, dès la signature du présent accord, les partenaires sociaux réuniront les OPCA présents en région pour déterminer les grandes priorités de financement dans le cadre des parcours de VAE et définir une prise en charge de certaines catégories de salariés, en complément des publics prioritaires identifiés et soutenus par la Région Rhône-Alpes.

L'assistance renforcée fera l'objet d'une prescription, en lien avec les financeurs.

Le conseiller référent VAE proposera également cette assistance renforcée, après un premier passage en jury VAE, afin de mettre en œuvre les préconisations des jurys (formations ou expériences en situation de travail complémentaires). A ce titre, les conseillers référents VAE travailleront en collaboration étroite avec les certificateurs.

Outre le conseil et l'assistance renforcée, les signataires proposent d'agir sur l'accompagnement vers la VAE, étape-clé d'un parcours vers la certification.

Axe 3 : Améliorer la prise en charge de l'accompagnement VAE

L'Etat et la Région, en lien avec Pôle Emploi, s'efforceront d'organiser une complémentarité des différentes mesures d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

La prise en charge de cette prestation pour les salariés sera assurée par des organismes habilités.

Une prise en charge des publics spécifiques (bénévoles, conjoints d'artisans, etc.) sera à organiser.

Les signataires décident ensuite d'améliorer les conditions de fonctionnement des jurys de VAE.

Axe 4 : Développement de la fonction jury

Les signataires s'engagent à promouvoir la participation des professionnels aux jurys de validation des acquis d'expérience et proposent un socle minimum commun de formation pour ces derniers. Les partenaires sociaux s'engagent à promouvoir auprès des professionnels la participation aux jurys de VAE. Ils pourront participer aux formations des membres de jurys issus du monde professionnel. Les certificateurs feront appel aux partenaires sociaux pour constituer leur jury de VAE.

Axe 5 : Promouvoir le parcours de VAE comme un outil de sécurisation des parcours professionnels

En agissant à chacune des étapes des parcours vers la VAE décrites précédemment, les partenaires signataires du présent Protocole espèrent mieux sécuriser les dits parcours dans leur ensemble.

Pour atteindre cet objectif, il s'agira non seulement d'agir sur l'accès aux prestations décrites précédemment (information, conseil, accompagnement, assistance renforcée), mais aussi de garantir les orientations suivantes :

1) Favoriser les projets collectifs de VAE dans les branches et/ou les territoires

Il s'agira de favoriser les projets collectifs de VAE – respectant la volonté individuelle des salariés - en optimisant le lien entre plate-forme des certificateurs, OPCA et instances territoriales dans le cadre du protocole d'accord Etat-Région-partenaires sociaux sur la territorialisation des politiques d'emploi et de formation professionnelle (comités stratégiques et opérationnels). La VAE devra être aussi développée comme un outil de sécurisation des parcours, notamment pour les licenciés économiques (Conventions de Sécurisation Professionnelle).

Enfin, il s'agira d'intégrer la VAE comme outil de gestion des ressources humaines et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans les entreprises et via les OPCA.

2) Faciliter les démarches individuelles de VAE

Les signataires proposent de renforcer la prise en compte de l'expérience personnelle, en lien avec l'expérience professionnelle. L'ensemble des signataires s'engagent également à étudier la mise en place de co-financements des parcours de VAE, afin de rendre plus effectif le droit d'accès à la VAE.

3) Faciliter les démarches post-jury

Il s'agira de rendre effective la possibilité de mise en œuvre d'actions complémentaires post jury dans le cas de validations partielles (accompagnement post-jury, formation, acquisition d'expériences complémentaires...)

Les partenaires décident aussi, dans le cadre du renouvellement de ce protocole, d'organiser une

meilleure visibilité des parcours de VAE.

Axe 6 : Organiser la visibilité des parcours VAE

Les partenaires décident de mettre en place un dispositif de suivi des personnes en parcours VAE, d'améliorer l'usage de la fiche de liaison entre les services d'information sur la VAE, les conseillers en VAE et les certificateurs, ainsi que de consolider l'ensemble au niveau régional afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement global du système.

A titre expérimental, les partenaires signataires du présent Protocole souhaitent organiser dans un premier temps la visibilité des parcours vers la VAE des personnes bénéficiant de l'assistance renforcée.

Axe 7 : Un système piloté, suivi et évalué

Un comité de pilotage sera assuré par l'ensemble des partenaires signataires. Ce comité aura pour mission d'impulser la mise en œuvre concrète des axes présentés dans ce protocole et de mesurer l'atteinte des objectifs fixés.

La mise en œuvre technique des orientations de ce protocole sera confiée au groupe de travail dédié à la VAE, relevant de la sous-commission « Sécurisation des parcours et accompagnement des mobilités » du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP). Cette sous-commission sera garante de l'application de ces orientations et veillera à ce que les travaux de ce groupe de travail respectent les engagements pris par les signataires.

Fait à Lyon le,

Le Préfet de la région Rhône
Alpes

Le Président du Conseil
Régional

Le Recteur de l'Académie
de Grenoble, Chancelier des
Universités

La Rectrice de l'Académie
de Lyon, Chancelière des
Universités

Le Président de la CGPME
Rhône Alpes

Le Président du MEDEF
Rhône Alpes

Le Président de l'UPA
Rhône Alpes

La Secrétaire Générale
de la CFDT Rhône Alpes

Le Président
de la CFTC Rhône Alpes

Le Secrétaire Général FO

Le Président
CFE-CGC Rhône Alpes

Le Secrétaire Général
CGT Rhône Alpes